

(N^o 4.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1869.

*(Voir les N^{os} 102 et 130 de la Chambre de Représentants,
session de 1867-1868).*

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1869, à la somme de quarante-huit millions sept cent deux mille sept cent cinquante-neuf francs trente-neuf centimes (fr. 48,702,759-59 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 19 novembre 1868.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÉECK.*

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1869.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		
		ordinaires et perma- nentes.		extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE PREMIER.			
	SERVICE DE LA DETTE.			
		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL
		des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.
1	Intérêts des capitaux in- scrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novemb. 1842.	5,502,640 78	»	5,502,640 78
2	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 dé- cembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1869)	1,754,244 »	»	
	Dotation de l'amortisse- ment de ces deux dettes, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	584,748 »	2,338,992 »
3	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836	1,200,000 »	»	
	Dotation de l'amortisse- ment de cet emprunt, à 1 p. c. du capital	»	300,000 »	1,500,000 »
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 fr. (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semes- tres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1869)	4,294,927 44	»	
	Dotation de l'amortisse- ment de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	954,428 52	5,249,355 76
	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c. (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (se- mestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869)	3,809,520 »	»	
	Dotation de l'amortisse- ment de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	423,280 »	4,232,800 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CHARGES	
			ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.
	SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL	
	des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.	
Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,500 francs (3 ^e série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869).	7,092,688 50	"	7,880,765 "	26,725,270 76
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	"	788,076 50		
Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869).	3,122,190 "	"		
Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres).	"	346,910 "	3,469,109 "	
Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 fr., à 4 1/2 p. c. (5 ^e série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869).	2,669,625 "	"	2,966,250 "	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres).	"	296,625 "		
Intérêt de l'emprunt de 58,340,000 fr., à 4 1/2 p. c. (6 ^e série), autorisé par la loi du 10 juin 1867 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869).	2,654,300 "	"	2,927,000 "	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (m.sem).	"	292,700 "		
TOTAUX.	32,080,135 72	5,986,767 82	56,066,905 54	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Frais relatifs à la dette, à 2 1/2 p. c. fr. 1,000 »			
5	— — à 3 p. c. . . 27,000 »	80,000 »	»	
	— — à 4 p. c. . . 1,500 »			
	— aux dettes à 4 1/2 p. c. . 50,500 »			
6	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
7	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560 »	»	
8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 13 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	40,066,373 15
10	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mous à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,330 »	»	
11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,965,000 »	»	
12	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500 »	»	
13	Rentes viagères	»	579 62	
14	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517-34 c.	»	815 87	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE II.				
RÉMUNÉRATIONS.				
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
15	Pensions ecclésiasti- ques ci-devant tier- cées.	»	1,000 »	
	Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	»	23,000 »	
	— civiles	»	55,000 »	
	— militaires.	3,489,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	34,000 »	»	
	Marine.—Pensions mi- litaires.	23,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays Bas.	»	3,000 »	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	4,000 »	7,094,000 »
	Pensions civiles des divers départements.			86,000 »
	Affaires Étrangères. . .	112,000 »	»	
	Justice	650,000 »	»	
	Intérieur	510,000 »	»	
	Travaux publics.	570,000 »	»	
	Guerre.	50,000 »	»	
	Finances	1,765,000 »	»	
	Cour des comptes	15,000 »	»	
	Pensions ecclésiastiques.	270,000 »	»	
	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 »	»	
		7,094,000 »	86,000 »	7,685,586 24
16	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appli- quées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances)			500,000 »
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Traitements d'attente (wachtgelden)	»	1,269 84	
17	Traitements ou pen- sions supplémentaires (toelagen).	»	1,798 94	3,386 24
	Secours annuels (jaar- lijksche onderstanden).	»	317 46	
		»	3,386 24	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. FONDS DE DÉPÔT.			
18	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'E- tat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du payement de droits de douane, d'ac- cise, etc. 650,000 »	653,000 »	»	953,000 »
	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos. 3,000 »			
19	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux con- signations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 300,000 »	300,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du Budget de la Dette publique . fr.	48,112,277 66	590,481 75	48,702,759 39